



## Comprendre une fiche de paie

Par **miesaton**, le **08/07/2013** à **22:28**

bonjour,

je souhaiterais avoir quelques renseignements sur la rémunération de mes avantage en nature... Je travail dans la restauration mais mon employeur est un arquant de première! peut il récupérer le prix de repas sur mon salaire alors que ces derniers ne sont pas prient ainsi que la 1/2 de pause qui elle aussi n'est pas prise sur mes heures travailler (plus de 8/jour en continue)

merci d'avance.  
michele

Par **P.M.**, le **09/07/2013** à **00:00**

Bonjour,

Il faudrait savoir pourquoi la pause n'est pas prise...

Après au maximum 6 jours de travail, vous devez avoir un repos hebdomadaire de 24 h auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 h...

Par **janus2fr**, le **09/07/2013** à **09:24**

Bonjour,

Pour ce qui est de l'avantage en nature, la jurisprudence a indiqué que si le salarié ne désire pas profiter des repas mis à sa disposition, l'avantage en nature était toutefois justifié.

Par **P.M.**, le **09/07/2013** à **11:07**

Bonjour,

En revanche, s'il est empêché de prendre sa pause par l'employeur, c'est beaucoup plus discutable en plus de ne pas respecter le Code du Travail qui prévoit une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail...